

Juin 2017

NEWSLETTER #02

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION BASEBALL ET SOFTBALL



L'EMPLOI : LES CONTRATS D'ALTERNANCE

L'alternance permet de se former à un métier et de s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise/association. Ce système de formation est fondé sur une phase pratique et une phase théorique en alternance. C'est une véritable passerelle vers l'emploi et l'insertion professionnelle.

L'alternance comprend deux types de contrats : le [contrat d'apprentissage](#) et le [contrat de professionnalisation](#) qui répondent tous deux au même objectif de montée en compétence du salarié en combinant travail en entreprise/association et formation théorique.

POURQUOI CHOISIR L'ALTERNANCE ?

Pour l'alternant

- Permettre de concevoir un projet professionnel complet grâce à une formation diplômante ou qualifiante et une expérience concrète en entreprise/association.
- Obtenir un **diplôme** ou une **qualification** parmi un large choix de métiers.
- Bénéficier de la **gratuité des frais** de formation.
- Mettre en pratique les enseignements théoriques.
- Être rémunéré(e), pendant sa formation en tant que **salarié(e)**.
- Accéder plus facilement à l'emploi, grâce à l'**expérience professionnelle** acquise en entreprise/association.

Pour l'employeur

- Recruter un alternant présente de nombreux avantages pour une entreprise/association comme celui de former un(e) futur(e) salarié(e), lui **apprendre un métier**, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise.
- C'est recruter une **personne adaptée** aux besoins de son entreprise/association.
- De plus, des **avantages financiers** sont proposés à l'employeur qui recrute en alternance.

QUELS EMPLOYEURS ?

Toute structure affiliée à la fédération (ligue, CD, club) ou groupement d'employeurs conventionné avec l'une de ces structures.

QUI PEUT ÊTRE APPRENTI ?

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (jusqu'à 30 ans suivant les régions et sous conditions).

QUEL TYPE DE CONTRAT ?

Il peut être conclu pour une durée indéterminée (CDI) ou limitée (CDD).

Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant à l'obtention du diplôme ou du titre visé pouvant aller **jusqu'à trois ans**.

Cette **durée** peut être **adaptée** pour les **travailleurs handicapés** et les **sportifs de haut niveau** ([p.6](#)).

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

QUELLES SONT LES AIDES FINANCIÈRES POUR L'EMPLOYEUR ?

- Une exonération de cotisations sociales.
- Une **prime** à l'apprentissage d'au moins 1000 € (chaque année de formation).
- Une aide au recrutement d'au moins 1000 € pour l'embauche d'un premier apprenti ou d'un apprenti supplémentaire (à la signature du contrat).
- [Une aide TPE Jeunes apprentis](#) de 4400 € à l'embauche d'un apprenti de moins de 18 ans (la première année).
- Des aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé.
- Un crédit d'impôt de 1600 € à 2200 € pour l'accueil d'un apprenti jusqu'à bac + 2.
- Des déductions fiscales de la taxe d'apprentissage.
- Une Aide du CNDS de 2000 € à 2500 € pour la durée du contrat (dans la limite de deux ans).

Le **coût** pour l'employeur est **variable** en fonction des régions.
Il s'appuie sur une **base commune** à laquelle il faut déduire les aides nationales.
Le salaire net reste inchangé.

		Coût salarial	Aides Nationales	Coût NET Employeur	Salaire NET mensuel
- 18 ans	1 ^{ère} année 25% SMIC	5492	6923	0	370
	2 ^{ème} année 37% SMIC	8524	1714	6810	548
18-20 ans	1 ^{ère} année 41% SMIC	9535	3578	5957	607
	2 ^{ème} année 49% SMIC	11558	2506	9052	725
21 ans et +	1 ^{ère} année 53% SMIC	12567	4369	8198	785
	2 ^{ème} année 61% SMIC	14590	3297	11293	903

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

A ce coût net employeur, des aides viennent le diminuer. En effet chaque région à sa propre politique régionale en matière de soutien à l'emploi.

Spécificités pour les régions **Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Corse, Grand Est, Ile-de-France, Normandie, Occitanie, Pays-de-Loire** :

		Prime à l'apprentissage	Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire	Aide d'initiative régionale
- 18 ans	1 ^{ère} année	0	1000	0
	2 ^{ème} année	0	0	0
18-20 ans	1 ^{ère} année	0	1000	0
	2 ^{ème} année	0	0	0
21 ans et +	1 ^{ère} année	0	1000	0
	2 ^{ème} année	0	0	0

Spécificités pour la région **Hauts-de-France** :

		Prime à l'apprentissage	Aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire	Aide d'initiative régionale
- 18 ans	1 ^{ère} année	1000	1000	0
	2 ^{ème} année	1000	0	0
18-20 ans	1 ^{ère} année	0	1000	3000
	2 ^{ème} année	1000	0	0
21 ans et +	1 ^{ère} année	0	1000	3000
	2 ^{ème} année	1000	0	0

Il existe des taux différents de rémunération et des aides spécifiques pour le territoire de la **Nouvelle Calédonie**.

Prendre contact avec :

- La Direction du Travail et de l'Emploi : <https://dtenc.gouv.nc/node/2230>
- La Direction de la Jeunesse et des Sports : <https://djs.gouv.nc/>

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Spécificités pour les aides CNDS :

Dispositif d'aide	Régions
2500€ par an – 2 années maximum.	Auvergne-Rhône-Alpes
Entre 18 et 20 ans 2 000 € par an sur deux ans maximum. Entre 21 et 30 ans 4 000 € par an sur deux ans maximum. Coût résiduel minimum à la charge de l'employeur : 400€ par mois.	Bourgogne Franche-Comté
Aide minimum de 1 600€ et maximum de 6 000€ par an pour la durée du contrat d'apprentissage. Coût résiduel minimum à la charge de l'employeur : 300€ par mois.	Bretagne
Durée de contrat 1 an : - Moins de 21 ans : 2000€ - 21 ans et plus : 3000€	Centre-Val-de-Loire
Durée de contrat 2 ans : - Moins de 21 ans : 4000€ - 21 ans et plus : 6000€	
Coût résiduel minimum à la charge de l'employeur : 300€ par mois.	
Prime à l'embauche = 915€ / Prime au soutien à la formation = entre 1525€ (apprenti mineur) et 1830€ (apprenti majeur)	Corse
Moins de 21 ans : - 1 ^{ère} année : 1900€ - 2 ^{ème} année : 2700€	Grand-Est
21 ans et plus : - 1 ^{ère} année : 2800€ - 2 ^{ème} année : 3600€	
L'aide maximale est de 6 000 € par année et pour deux ans. Coût résiduel minimum à la charge de l'employeur : 300€ par mois.	Hauts-de-France
L'aide maximale est de 6 000 € par année et pour deux ans. Coût résiduel minimum à la charge de l'employeur : 300€ par mois.	Ile de France
L'aide ne pourra pas dépasser 12 000 €. La subvention sera calculée de manière à ce que, après déduction de toutes les aides de droit commun, un coût résiduel de 300€ par mois reste à la charge de l'employeur.	Normandie
L'aide maximale est de 6 000 € par année et pour deux ans. Coût résiduel minimum à la charge de l'employeur : 300€ par mois.	Nouvelle Aquitaine
L'aide forfaitaire est de 2 000 € maximum par contrat d'apprentissage pour la durée de la formation.	Occitanie
L'aide forfaitaire est de 2 000 € maximum par année de contrat d'apprentissage.	Pays-de-Loire
L'aide forfaitaire est de 2 000 € la 1 ^{ère} année et de 3000€ la 2 ^{ème} année.	PACA

EXEMPLES D'ACTIONS DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Le coût restant à charge de l'employeur peut être rapidement financé en mettant en place des actions d'animation :

- Interventions périscolaires : 800 € à 4600 € (exemple pour 1 à 5h par semaine)
- Stages animation vacances : 2000 € (3 semaines par an)
- Evènements club (tournois, soirées) : 2000 € (3 à 4 actions par an)

Dans l'exemple d'une formation DEJEPS sur 18 mois, l'apprenti sera en formation pendant 18 semaines, en congés pendant 10 semaines et en activité dans la structure pendant 76 semaines !

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

STATUTS PARTICULIERS

Nouvelles dispositions pour l'aménagement de l'apprentissage pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau

Le décret du 12 décembre 2016 relatif à l'aménagement de l'apprentissage pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau ajoute des dispositions relatives à la durée du contrat, la rémunération, et à l'aménagement de la formation :

- **La durée du contrat d'apprentissage du sportif de haut niveau peut être portée à 4 ans.**
- Ces dispositions sont également applicables aux apprentis auxquels la qualité de sportif de haut niveau est reconnue au cours de leur apprentissage.
- L'employeur de l'apprenti s'engage à libérer ce dernier pour ses activités sportives, et prend l'attache de la fédération sportive dont dépend le sportif de haut niveau afin d'organiser son temps de formation pratique.
- Sauf dispositions particulières prévues par le contrat, les périodes consacrées à ces activités sportives n'emportent pas rémunération de l'apprenti.
- L'établissement de formation dans lequel est inscrit l'apprenti prend l'attache de la fédération sportive dont dépend le sportif de haut niveau afin d'adapter l'organisation de l'enseignement théorique au calendrier des activités sportives.

Textes réglementaires

Pour information, les modalités d'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau ont été précisées par le Décret n° 2016-1286 du 29 septembre 2016 relatif au sport de haut niveau

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/9/29/VJSV1617608D/jo/texte>

Décret n° 2016-1711 du 12 décembre 2016 relatif à l'aménagement de l'apprentissage pour les travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau (JO du 14.12.16)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/12/ETSD1625986D/jo>

Par ailleurs, un décret n°2017-355 du 20 mars 2017 () autorise les employeurs d'Île-de-France et d'Occitanie à embaucher des jeunes en apprentissage jusqu'à 30 ans (contre 25 ans actuellement). Au total, ce sont neuf conseils régionaux qui ont souhaité participer à cette expérimentation prévue par la loi Travail du 8 août 2016 (*Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val de Loire, Grand-Est, Hauts de France, Ile de France, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire*)

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/20/ETSD1705046D/jo>

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LES DÉMARCHES À SUIVRE

✓ **ETAPE 1 :**

Prenez contact avec votre **Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale** (DDJSCS ou DDJSPP ou DRDJSCS) <http://drdjscs.gouv.fr/>.

Cette rencontre vous permettra de définir votre projet, d'évaluer vos besoins et d'établir le montage financier correspondant.

- Entretien avec un Conseiller Sportif pour monter un dossier CNDS
- Présenter un projet associatif pour justifier de la mise en place d'un contrat d'apprentissage
- Créer une fiche de poste pour une offre de recrutement
- Diffuser l'offre (FFBS, CFA identifiés, Pôle Emploi, Cap Emploi)
- Rencontrez les candidats
- Finaliser le dossier d'aides auprès de votre DDJSCS

✓ **ETAPE 2 :**

Vous rapprocher d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) en lien avec le sport et l'animation : <http://www.apprentissage-sport-animation-tourisme.com/>

Ils vous aideront à mieux cibler vos recherches, à trouver la formation adaptée à vos besoins et pourront vous aider à entrer en contact avec des apprenti(e.s) à la recherche d'une entreprise.

Suivez les démarches administratives simplifiées :

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/apprentissage/>



Aides Spécifiques

Certaines **Régions** contribuent au financement de frais de transport, d'hébergement et de restauration sous forme de subventions spécifiques ou de mise en place de la **CARTE JEUNE**

(Exemple <http://www.laregion.fr/Demander-votre-Carte-Jeune-Region-35190>)

Carte Nationale d'Apprenti

Cette carte permet à l'apprenti de faire valoir sur l'ensemble du territoire national la spécificité de son statut auprès des tiers, notamment en vue d'accéder à des **réductions tarifaires** identiques à celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.



COORDONNÉES UTILES

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

41 rue de Fécamp

75012 PARIS

☎ 01 44 68 89 30

✉ contact@ffbs.fr

🌐 <http://www.ffbs.fr/>

PÔLE FÉDÉRAL DE FORMATION

Lahcène BENHAMIDA – Conseiller Technique National

Directeur du Pole Fédéral de Formation

☎ 06 08 85 57 18

✉ lahcene.benhamida@ffbs.fr

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION BASEBALL ET SOFTBALL

Eric DEDIEU – Responsable de l'INFBS

☎ 07 78 34 56 95

✉ eric.dedieu@infbs.fr